

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix neuf le 05 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	
DUCLOS Nathalie		
	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	DUBOIS Françoise
GUERRY Morgan	PERROUD Marie-Françoise	GREGOIRE Cédric
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
MAHE Laurent	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 31 janvier 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 18 Votants : 22

Absents excusés : CHAIZE Patrick, **MARTIN** Alexandre, **CARJOT** Jean-François, **BALMOT** Eliane, **GIVORD** Jean-Louis

Pouvoirs : Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS
Monsieur Jean-François CARJOT donne pouvoir à Madame Elodie DESMARIS
Monsieur Jean-Louis GIVORD donne pouvoir à Monsieur Alain GIVORD
Madame Eliane BALMOT donne pouvoir à Madame Nathalie DUCLOS

Secrétaire de séance : Françoise SERVIGNAT

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 04 décembre 2018

Adopté à l'unanimité

Suite à la question de Christian RAVOUX concernant la délibération fixant exonération en matière de taxe communale d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration, les précisions suivantes sont apportées :
-l'exonération n'est pas conditionnée à une surface de bâtiment,
-concernant la superficie, le décret du 5 décembre 2011 porte de 20 à 40m² la surface des extensions de constructions existantes soumises à la procédure de déclaration préalable. Il s'agit bien là d'extensions de constructions existantes ; les abris de jardins étant des installations hors extensions ne sont donc pas inclus dans ce décret. Un abri de jardins entre 20 et 40m² accolé à une habitation est donc soumis à permis de construire et donc soumis à la TA.

Rapporteur Alain GIVORD

1. Population légale au 1^{er} janvier 2019

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. La population au 1^{er} janvier 2019 correspond à la situation 2016. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2014-2018, soit le 1^{er} janvier 2016.

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Population municipale : 2929
- Population comptée à part : 59
- Population totale : 2988

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

2. Information sur le personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à plusieurs arrêts maladies aux services techniques, il a été décidé de recruter des agents techniques polyvalents en contrats temporaires.

De plus, le recrutement est en cours sur le poste de responsable technique.

3. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain sur la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain assume une fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié pour la collectivité.

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection sont les suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale;
- proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, proposer les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et sécurité ;
- assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut du CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection donneront lieu à l'établissement d'un rapport transmis à l'autorité territoriale (ou son représentant désigné).

Pour l'ensemble des collectivités affiliées, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle.

La présente convention prend effet le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 28 février 2022. Au-delà, elle sera renouvelée tacitement, par périodes successives de 1 an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin selon les modalités prévues à l'article 9.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de 1 mois.

L'agent chargé de la fonction d'inspection exerce sa mission en toute neutralité et indépendance. Il est soumis à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle.

Une convention peut être signée avec le Centre de gestion de l'Ain

- Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019
- Tacite reconduction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,
Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

Adopté à l'unanimité

4. Contrat d'abonnement avec la société TAELYS sur la gestion des emprunts

Lors du bureau municipal du 07 janvier 2019, il a été validé sur la proposition du maire de faire appel au cabinet TAELYS spécialisé dans l'optimisation des dettes des collectivités.

Après rencontre avec Mme LARDERET du cabinet TAELYS, il est proposé de réaliser un audit sur la dette de la commune ; L'objectif est si possible de nous faire gagner en annuités soit par une renégociation « globale » des prêts, soit en mettant en place une étude d'étalement de la dette .et nous redonnerait de la capacité d'investissement. L'autre volet serait un accompagnement dans nos prises de décisions en matière de financement des projets.

Montant de cette prestation en ttc : 1 380 € d'assistance au démarrage et 2040€ d'abonnement annuel (engagement sur 3 ans). Rendu de cette analyse sous 10/12 jours dès que les données leur sont communiquées

5. Signature pour la cession de terrain communal au profit de LOGIDIA

En date du 25 janvier 2019, en l'étude de Maître GUERIN, a eu lieu la signature de la vente des parcelles C 1599, 1654 et 1659 pour une superficie totale de 5798 m² au profit de la société LOGIDIA.

Vu la délibération du 04 décembre 2018 fixant le montant de la vente à 252 023.40€, il est rappelé que la société LOGIDIA procédera au versement du montant de la vente, puis la commune reversera à LOGIDIA le même montant correspondant à une subvention d'accompagnement à la démolition de 56 logements (deux barres d'immeubles des Maladières) conformément à la délibération du 09 mai 2016.

6. Transfert de la zone d'activités de Chaveyriat à la Communauté de Communes de la Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;

✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m ²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		Voirie
A	1431		181		

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=29 369.32 € HT ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Christian RAVOUX souhaite savoir si ce transfert s'accompagne d'un transfert de charge à la Communauté de Communes de la Veyle, lié à l'entretien des espaces verts par exemple.

A priori, non répond Monsieur le Maire.

7. Maison médicale : attribution du marché de démolition

Vu le Code général des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2018 relative à la mise en concurrence pour travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne école St Joseph, et autorisant le Maire à signer marché et avenants dans le cadre de la procédure,

Vu la réunion d'ouverture des plis du 10 décembre 2018 à 13h30,

Vu le rapport et les mémoires techniques présentés par l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions présentées par le candidat retenu, à savoir l'entreprise DANNENMULLER TLTP, 50 chemin des Essards – 01310 POLLIAT, représentée par Monsieur Thierry DANNENMULLER,

AUTORISE le Maire à signer le marché suivant :

- Désamiantage et démolition : 101 830.80 € TTC

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2019

Adopté à l'unanimité

Christian RAVOUX demande si la commune a prévu de récupérer de vieilles pierres taillées à l'ancienne école St Joseph, ou du matériel.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion de chantier, avant démolition, est prévue avec l'entreprise pour voir ce qui pourrait être récupérer. Les pompiers ont d'ores et déjà sollicité la mairie pour la récupération d'une porte métallique pour s'entraîner aux ouvertures de portes.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancée de la réflexion avec Ain habitat sur le coût au mètre carré des surfaces. La mairie sera sans doute locataire de la partie 'maison médicale' sous forme de bail emphytéotique d'une durée d'environ 25 ans. Un loyer sera mis en place pour les professionnels de santé.

8. Aménagement de la mairie : désignation du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de réhabilitation, aménagement et mise en accessibilité de la mairie.

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2018 approuvant le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie,

Vu l'avant projet sommaire (APS) du 2 octobre 2018 du Cabinet 'François BAUDE Architecte'

Vu l'avant projet définitif (APD) du 22 octobre 2018 du Cabinet 'François BAUDE Architecte'

Vu le montant d'honoraires de 22 000 € HT, soit un taux de 11% du montant estimatif des travaux, pour une mission complète (plans, permis, consultation des entreprises et suivi des travaux)

Le Maire rappelle que « Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE au Cabinet François BAUDE Architecte la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise en accessibilité de la mairie,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Elodie DESMARIS

9. Rapport d'activité 2018 de la bibliothèque

La ligne budgétaire de 2,50 € par habitant soit 7450 €, permet le financement de tous les documents achetés cette année.

	livres	périodiques	CD	DVD	dons	TOTAL
adultes	235	97	13	48	65	
enfants	131	11		22	17	
TOTAL	366	108	13	70	82	639

Pour répondre à une demande forte de nos lecteurs, nous avons acquis 13 livres lus qui viennent renforcer nos emprunts à la BDP. Ce sont eux qui apparaissent dans la colonne « audio » car nous n'achetons plus de CD de musique. Le montant des adhésions s'élève à 1228 €.

Dépenses d'acquisitions de documents :

	livres	périodiques	CD	DVD	TOTAL
adultes	2753	290	236	1686	
enfants	1012	55		552	
TOTAL	3765	345	236	2238	6584 €

Autres dépenses :

80 € : 2 DVD ont été rachetés pour la BDP pour remplacer des documents abimés. (les lecteurs ont remboursé sous forme de livres)

434 € : Animation Ana Dess . Cette somme représente la moitié des frais engagés, l'autre moitié étant à charge de la C.C

Sur le budget « FONCTIONNEMENT » :

15 € : adhésion à Cumain (Club Utilisateurs Microbib de l'AIN)

193 € : filmolux (matériel d'équipement des documents)

Microbib : maintenance du logiciel Novalys

Les frais de déplacement pour les stages et les diverses réunions sont reversés directement aux intéressés.

Fonds de la bibliothèque :

	documents imprimés	CD	autre	DVD	total disponible
fonds propre	7099	628		396	8123
prêts de la BDP	444	68	8	153	673
total par catégorie	7543	696	8	549	8796

Désherbage :

Comme tous les ans un « désherbage » a été effectué pendant l'été. Ce travail consiste à éliminer du fonds propre les magazines trop anciens, les livres abimés, périmés ou qui constituent un stock mort. Une bibliothèque municipale est une bibliothèque vivante, pas une bibliothèque de patrimoine.

635 livres et périodiques ont été éliminés du fonds. Les plus anciens ont été détruits, d'autres ont été donnés à une association caritative pour alimenter une bibliothèque du Burkina Faso. Des magazines et des livres ont été proposés aux lecteurs.

Prêts de la direction de la lecture publique (BDP) :

La salariée et des bénévoles se déplacent 2 fois par an à Bourg en Bresse pour échanger des Cd audio et DVD.

Comme il n'y a plus de bibliobus, l'équipe se déplace 2 fois par an aux Planons pour échanger les livres. De plus, à 3 reprises, des bénévoles se sont rendus aux « open bib » des Planons pour un échange partiel : essentiellement des BD et des romans policiers qui sont fortement empruntés (les amateurs épuisent rapidement le stock !)

Vue l'importance des caisses de livres à transporter, nous demandons l'aide du garde.

Emprunts :

	documents imprimés	audio	DVD	autre
adultes	4995			
jeunes	5652			
total par catégorie	10647	659	1078	10

12 394 documents ont été empruntés par le public au cours des 170 permanences (accueil des classes compris).

Emprunteurs :

Classes : 5 de l'école St Joseph, 3 classes de maternelles et 2 classes élémentaires de l'école publique

Triolet : portage de livres avec l'aide de Christian Ravier

Le changement de règlement intérieur au mois de juin et donc du statut des emprunteurs ne nous permet pas d'avoir une vraie visibilité cette année. L'an prochain, nous aurons des statistiques fiables.

Personnel :

Isabelle Eichenlaub est salariée (10 heures par semaine) et régisseur.

Régisseur adjoint : Laetitia Pellerin.

Les bénévoles de la bibliothèque sont au nombre de 15 Ils n'ont pas changé depuis l'an dernier.

La plupart d'entre eux sont polyvalents et assurent, en plus des permanences, les autres tâches : équipement et réparation des ouvrages, accueil des groupes, animations et expositions, gestion documentaire.

L'ensemble de ces tâches a représenté **1000 heures (minimum)** en 2018 auxquelles il faut ajouter les réunions, les formations, la participation aux manifestations.

Montant des adhésions :

Le tarif est fixé à 5 € par adulte Vonnassien, à 10 € par adulte des autres communes. Le prêt est gratuit pour tous les mineurs. Chaque adhérent peut emprunter 5 livres ou périodiques et 3 CD. Seuls les adultes peuvent emprunter 2 DVD

Heures d'ouverture :

La bibliothèque est ouverte au public 8 heures par semaine, avec de nouveaux horaires.

Mercredi- vendredi de 16 à 18 h

Jeudi et samedi de 10 à 12h

La fermeture des classes le mercredi a entraîné un surcroît de charge d'animation pour Isabelle qui ne peut recevoir les classes que le vendredi matin. On a dû s'adapter à ces nouveaux horaires. La permanence du jeudi, en même temps que le marché commence à attirer des lecteurs fidèles.

Formations et participations à diverses manifestations :

Stage « l'auteur est une personne »

Participation aux formations, aux réunions du conseil d'administration du Club des Utilisateurs de Microbib de l'AIN.

Participation au club lecture de la Veyle pour présenter des livres (1 réunion tous les 2 mois).

Formation en bandes dessinées à la BDP

Visite du musée de Nantua

Animations proposées par la bibliothèque en 2018 :

Les enfants de 5 classes de l'école publique, 5 classes de l'école privée viennent régulièrement écouter une histoire et emprunter un livre.

Rendez-vous mensuel autour du livre et des contes pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent.

Portage d'une sélection de livres en gros caractères aux résidents du Triolet.

Organisation de la venue de l'illustratrice Ana Dess. Son animation pour 2 classes a été appréciée et celle pour le grand public a été un franc succès (72 personnes pour venir illustrer une nouvelle écrite par Alain Ravoyard)

Des bénévoles se sont portés en soutien aux activités des associations et du collège, en particulier pour tout ce qui concernait la guerre de 1914-1918

Toute l'équipe a activement participé au Salon du livre gourmand de Vonnas offrant expositions et animation aux visiteurs.

La mise en place de la grainothèque va probablement attirer les amateurs de jardin .

Évolution sur 2019 :

Les changements de règlement, d'adhésion, et d'horaire à la bibliothèque en cours d'année ne nous permettent pas d'avoir des statistiques lisibles. C'est fin 2019 qu'on aura une vue réelle sur le fonctionnement de la bibliothèque. Le ressenti est bon et les lecteurs semblent contents mais on ne sait pas si cela se traduit par des chiffres.

Dès fin janvier, la semaine de l'Europe va mobiliser l'équipe. 8 classes (4 de Vonnas, 4 de la Communauté de Communes) vont suivre l'animation proposée par la Maison de l'Europe. 3 expositions et 1 conférence sur l'Union Européenne auront lieu du 30 janvier au 3 février 2019.

La bibliothèque offrira ses locaux et ses bénévoles pour un club lecture de la Veyle

10. Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant les votes des budgets

Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget

PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2019, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2018, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2019, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2018	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2019 (25%)
	23	Total des opérations sur l'année 2018	192 433.85 €	48 108.46€
212	2313	Mairie		45 608.46€
261	2313	Maison des associations		2 500.00€
			TOTAL	48 108.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2019,

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2019, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2018, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose donc, par anticipation du vote du budget 2019, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2018	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2019 (25%)
	23	Total des opérations sur l'année 2018	428 000.00 €	107 000.00€
27	2315	Reconstruction des réseaux 2018		71 000.00 €
HO – 041	2315	Opération de TVA		14 200.00€
HO – 041	2762	Opération de TVA		14 200.00 €
			TOTAL	99 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2019,

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2019 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

11. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 18 D0090	26/12/2018	Au Louis d'Or	36 rue du Docteur Perret	Réfection enseigne
DP 001 457 18 D0091	26/12/2018	ENEDIS	Avenue Général de Gaulle	Création d'un poste de transformation
DP 001 457 19 D0001	03/01/2019	SCI Les 3 F	40 chemin des Lilas	Création d'une extension
DP 001 457 19 D0002	04/01/2019	M. ALLENDRIEU Christian	294 rue des Maladières	Division en vue de construire
DP 001 457 19 D0003	09/01/2019	M. CHAMBONNIERE Cédric	231 chemin du Clos des Barres	Création d'une ouverture en façade
DP 001 457 19 D0004	11/01/2019	M. SAMSON Raymond	46 route de Neuville les Dames	Ravalement de façade
DP 001 457 19 D0005	23/01/2019	M. WEIDMANN Patrick	112 impasse de la Bresse	Mur de soutènement
DP 001 457 19 D0006	01/02/2019	Mme PITRE Catherine	55 rue de la Résistance	Clôture

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0027	04/12/2018	Mme GUICHARDAN Claudine	113 route de Namary	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 18 D0028	21/12/2018	Mme VILLEDIEU Annick	Lotissement Les Ecoreuils	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 18 D0029	24/12/2018	M. BALLET Jean Philippe	Lotissement Le Domaine du Roy	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 19 D0001	07/01/2019	M. GIMARET Dany	Champagne	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 19 D0002	16/01/2019	EARL des Jacques	Aux Jacques	Construction d'une stabulation
PC 001 457 19 D0003	01/02/2019	M. KHAÏR Maxime	355 route de Luponnas	Construction d'un garage
PC 001 457 19 D0004	04/02/2019	SSCV Résidence du Chemin des Mariots	Chemin des Mariots	Construction de 60 logements

12. Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SARL Champs Heliconia en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon

Le Maire expose le dossier concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon.

Suite à la demande d'autorisation, une enquête publique est mise en place entre le 28/01 et le 01/03.

Le territoire de la commune étant dans le rayon d'affichage de cette enquête, et conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NE S'OPPOSE PAS à la demande d'autorisation présentée par la SARL CHAMPS HELICONIA en vue d'exploiter un parc éolien à Confrançon.

Adopté à l'unanimité

13. Location de locaux à la Communauté de Communes de la Veyle

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de locaux, au sein du groupe scolaire mais aussi au sein du bâtiment espace des associations, au service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle pour les périodes de vacances scolaires.

Ces conventions ont pour but de préciser les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions d'utilisation des locaux concernant le groupe scolaire et l'espace des associations, fixe pour l'année 2019 ainsi qu'il suit les dispositions financières et les modalités d'utilisation des salles qui seront demandées à la Communauté de Communes de la Veyle et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée :

Locaux	2019
Espace des associations	537.74 €
Groupe scolaire	1 132.54 €

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et en assurer le suivi.

Adopté à l'unanimité

14. Demande d'aide à l'investissement à la Communauté de Communes pour la rénovation des locaux de stockage, phase 1 de la maison des associations

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de locaux de stockage

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours.

Vu le courrier en date du 19 décembre 2018 des services de la Préfecture demandant à la commune de modifier la délibération du 4 décembre 2018, afin que la demande de fonds de concours respecte les règles fixées par l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le projet de locaux de stockage à hauteur de 20 710.00 €

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Travaux	43 659.91 €	Subventions	
		<i>Communauté de communes</i>	20 710.00 €
		<i>Département Ain</i>	
		<i>Région Auvergne – Rhône-Alpes</i>	
		<i>Etat</i>	
		<i>Europe</i>	
		<i>Autres :</i>	
		
		<i>Total subventions</i>	20 710.00 €
		Autofinancement	22 949.91 €
TOTAL	43 659.91 €	TOTAL	43 659.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-18/12/04-6

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 710.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Adopté à l'unanimité

15. Point sur les locaux de stockage, phase 1 de la maison des associations

Point sur l'avancée des travaux. La remise des clés aux associations se fera le samedi 16 février 2019.

Rapporteur Nathalie DUCLOS

16. Création d'un tarif spécifique pour l'installation de grand Mobil Home

Madame Nathalie DUCLOS, adjoint au maire, informe qu'il est nécessaire de compléter les tarifs du camping municipal pour la saison 2019 pris lors du conseil municipal du 02 octobre 2018.

Vu la proposition de la commission camping du 21 janvier 2019,

Il est proposé d'ajouter :

- un tarif pour les grands mobil home utilisant 1 emplacement ½ à 2190.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tarif pour les grands mobil home utilisant 1 emplacement ½ à 2190.00 €

DIT que ce tarif entrera en vigueur à compter du 06 avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjointes

-Monsieur le Maire informe les conseillers que des habitants de la commune nous ont fait remonter des 'oublis' de ramassage des bacs d'ordures ménagères. Après avoir contacté le SMIDOM, il s'avère que le nouveau prestataire en charge du ramassage des ordures a modifié ses horaires et passe très tôt le lundi matin. Le SMIDOM s'excuse d'avoir oublié de faire une information aux usagers. La commune relayera l'information via ses outils d'information.

-Les horaires de la déchetterie de Vonnas vont être modifiés le temps des travaux :

Ouverture les lundis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h, les mercredis et samedi toute la journée de 9h à 12h et 13h30 à 17h.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, les remorques ou bennes des véhicules entrant en déchetterie doivent être systématiquement équipées de filets ou de bâches.

-Lors de la réunion du 15 janvier sur le projet éducatif local de la Communauté de Communes de la Veyle, une présentation a été faite par un cabinet conseil sur la démarche de diagnostic liée à la jeunesse.

La commission jeunesse sera mise à contribution via un questionnaire pour un pré-diagnostic sur la commune pour un retour à la CCV le 4 mars.

-Nathalie DUCLOS fait un point sur le Triolet :

Les réparations du chauffage et de la climatisation sont terminées, la reprise des murs est quasiment finie. Salle Eugénie Morellet, reste les dalles de plafond à poser. Travaux pris sur la réserve pour grosses réparations par Dynacité.

Une animation jeux de société et tirage des rois a été proposée aux résidents le 25 janvier dernier, à noter la participation de 12 résidents.

Une animation autour de confection et dégustation de crêpes a également eu lieu : une classe de CP-CE1 de l'école St Joseph et 11 résidents.

-Laurent MAHE attire l'attention du conseil sur les travaux de réfection de la rue du 12 juin 1944.

Lorsque les entreprises en seront au stade de la reprise des enrobés de chaussée, est-il prévu une reprise totale de la largeur de la rue, contrairement à la rue du Calvaire où il reste un mètre environ qui n'ont pas été repris ? Cette remarque est prise en compte .

**Le Maire,
Alain GIVORD**

Le secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux